

3. Combien de demandes a-t-on révisées et, de ce nombre, combien a) a-t-on approuvées, b) a-t-on rejetées, c) a-t-on menées à bonne fin?

4. Quelle est l'évaluation officielle du programme des Maritimes faite par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

5. a) Qui est le directeur des affaires pour la caisse des Maritimes, b) comment a-t-il été nommé, c) par qui, d) à quelle date, e) quel est son mandat?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 à 4. Le conseil consultatif régional des Maritimes de la caisse d'expansion économique des Indiens n'a pas encore été constitué. On ne peut donc pas répondre aux quatre premières parties de cette question.

5. a) M. M. D. Hanley; b) à la suite d'un concours national organisé par la Commission de la Fonction publique; c) la Commission de la Fonction publique; d) le 9 août 1971; e) sur une base permanente.

L'HÔTEL DU GOUVERNEUR À CHARLOTTETOWN

Question n° 2120—**M. Macquarrie:**

1. Quel nom le Service des lieux historiques nationaux a-t-il donné à l'hôtel du gouverneur à Charlottetown?

2. Quels travaux de restauration ou autres prévoit-on pour cet édifice?

3. A-t-on donné un nom à d'autres résidences de lieutenants-gouverneurs et, dans l'affirmative, quand?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. L'ancien Hôtel du gouverneur, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), a été reconnu comme ayant une importance nationale au double point de vue historique et architectural. Une plaque de la Commission des monuments et lieux historiques du Canada y sera apposée.

2. Aucun.

3. Oui. a) L'ancien Hôtel du gouverneur, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), en 1958. b) La maison des gouverneurs, à Sorel (Québec), en 1957. c) L'ancien Hôtel du gouverneur, à Regina (Saskatchewan), en 1968.

DÉFENSE NATIONALE—LES CATÉGORIES D'EMPLOI

Question n° 2121—**M. Forrestall:**

Quelles sont les trois nouvelles catégories d'emploi pour ce qui est des augmentations de la solde des membres des forces armées du Canada et quelles catégories a-t-on supprimées?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En 1971, dans le cadre de la révision régulière bisannuelle, un comité conjoint d'évaluation du Conseil du Trésor et du ministère de la Défense nationale a réévalué tous les métiers et a conclu qu'un système de trois zones de solde était préférable au système actuel de cinq. C'est pourquoi, à compter du 1^{er} octobre 1971, chacun des 90 métiers des Forces canadiennes assignés autrefois à l'une des cinq zones de solde était regroupé dans un système de trois zones de solde. Selon l'ancien système, les zones de solde étaient connues sous le nom de zone de solde trois à sept inclusivement, alors que dans le nouveau système, elles portent les lettres A, B ou C selon le cas. Les zones de solde n'ont pas été supprimées mais simplement ramenées de cinq à trois, c'est-à-dire, que le nombre de métiers n'a pas changé. En général, les métiers compris autrefois dans les zones de solde 3 et 4 sont maintenant assignés à la zone de solde A: ceux des zones 5 et 6, à la zone de solde B. La zone de solde C comprend

[M. Corbin.]

tous les métiers de la zone de solde 7 et un métier de la zone de solde 6.

DÉFENSE NATIONALE—LES LOYERS DES MILITAIRES

Question n° 2122—**M. Forrestall:**

Le loyer des membres mariés ou célibataires des forces armées du Canada augmentera-t-il avant la fin de 1972 et, dans l'affirmative, a) en quels lieux, b) à raison de quel montant?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Veuillez vous reporter au hansard du 11 juin 1969, page 9987, et du 6 avril 1970, pages 5492-3. Le prochain rajustement des loyers des militaires mariés est prévu pour le 1^{er} avril 1972. Le système actuel de la moyenne pondérée nationale, qui s'applique aux loyers des militaires mariés, est présentement à l'étude en vue d'établir s'il y aurait lieu d'y apporter des modifications, ou d'élaborer un nouveau système. Dans ce dernier cas, il pourrait y avoir des rajustements des loyers à compter du 1^{er} avril 1972, mais nous ne saurions, pour l'instant, les exprimer en dollars. Quant aux loyers des célibataires, il n'y a eu aucune révision à cet égard depuis l'adoption du nouveau système de solde des Forces canadiennes en 1966. La question est à l'étude depuis quelque temps déjà et il est possible que ces loyers soient majorés au cours de 1972.

DÉFENSE NATIONALE—LES ÉCHELLES DES SOLDES

Question n° 2123—**M. Forrestall:**

1. Au sujet des 38 métiers pour lesquels on a identifié des catégories correspondantes à la Fonction publique, a-t-on rattaché l'un ou l'autre des homologues de la Fonction publique au principe du taux régnant selon la région lorsque l'on a déterminé les nouvelles échelles des soldes des F.A.C.?

2. Dans le cas des 52 autres catégories d'emploi des F.A.C. pour lesquelles il n'existe pas d'homologue à la Fonction publique, a-t-on tenu compte du principe du taux régnant? Dans la négative, quelles normes a-t-on utilisées pour établir les nouvelles échelles des soldes?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les 38 métiers correspondants dans la Fonction publique qui ont servi à établir les taux révisés de solde dans les Forces canadiennes, comprenaient les métiers rémunérés selon un indice national (les techniciens par exemple) et ceux qui régissaient un indice régional (notamment les métiers ouvriers en général et les groupes de métiers). Dans les cas où un indice régional régissait un métier correspondant dans la Fonction publique, on s'est servi du nombre des effectifs militaires dans chaque zone de solde appropriée afin de calculer une moyenne pondérée à l'échelle nationale pour ledit métier. Les moyennes pondérées ont ensuite été combinées aux moyennes nationales des autres emplois dans la Fonction publique afin d'obtenir des moyennes de zones de solde au niveau du grade de caporal (niveau de solde 5A). On a alors établi des moyennes de solde pour chaque niveau de solde inférieur et supérieur au niveau de solde 5A, en se servant du grade de caporal (5A) comme référence, afin de déterminer une série convenable de différences de solde entre les divers grades.

2. On n'a pas tenu compte du taux régnant dans le cas des 52 autres métiers qui groupent 49 p. 100 de la main-d'œuvre militaire, au niveau du grade de caporal, puisqu'ils ne correspondent à aucun poste de la Fonction publique. Une équipe d'évaluation, composée de représentants du ministère de la Défense nationale et du Conseil du Trésor, a classé tous les métiers militaires à l'aide d'un